

Pérou

Le Gouvernement péruvien, par l'intermédiaire de son délégué permanent auprès de l'UNESCO, a participé activement à la procédure d'adoption de la Convention de 2005 et fut l'un des premiers à la ratifier. La Convention a donné au Pérou un élan considérable pour renforcer, protéger et promouvoir ses industries culturelles – encore en développement – et son formidable potentiel créatif.

Le Pérou a illustré sa volonté d'intégrer la culture aux politiques de développement en créant en 2010 un Ministère de la culture, auquel a été adossé un Ministère délégué à l'interculturalité, dont les compétences couvrent notamment les droits culturels, le dialogue et l'intégration, s'agissant tout particulièrement des communautés autochtones. La direction générale des industries culturelles et des arts a également été créée et a d'emblée pris acte de la nécessité de modifier le cadre juridique, d'organiser le secteur et de le doter d'outils de gestion. À ces fins, elle a mis sur pied le système d'information sur les industries culturelles et les arts du Pérou, puis a procédé à l'évaluation et à l'amélioration du cadre d'action culturelle en élaborant notamment des projets de réforme juridique du secteur du cinéma et des droits des artistes.

Entre autres mesures prises pour promouvoir le secteur culturel, le programme « Repères culturels » vise à démocratiser l'accès à la formation, à la création, à la diffusion et à la consommation des œuvres et produits culturels. Le programme Ruraq Maki, est destiné à ouvrir de nouveaux débouchés aux arts plastiques et traditionnels. De même, l'existence d'ensembles nationaux tels que l'Orchestre symphonique national, le Ballet national, l'Ensemble folklorique, la Chorale nationale, l'Orchestre symphonique de la jeunesse et la Chorale enfantine atteste des efforts consentis pour promouvoir la diversité de la création péruvienne.

Le décret d'application n° 29073 pris par le Ministère du commerce extérieur et du tourisme est consacré à la promotion des artisans et au développement du secteur artisanal. Il comporte notamment des mesures visant à renforcer cette activité très répandue au Pérou, que doivent encore préciser certaines dispositions en cours d'élaboration.

Aux niveaux régional et local, l'une des principales mesures prises en lien avec la Convention est le projet de sauvetage et de consolidation des expressions culturelles de la région de San Martin, initié par le gouvernement de cette région située dans la jungle amazonienne du nord du Pérou. Pour la première fois, le texte d'un projet culturel local fait référence à la Convention afin d'assurer sa viabilité et d'obtenir l'agrément du système d'investissement public national. La région de San Martin abrite des communautés autochtones et indigènes qui ont conservé leurs traditions ancestrales – artisanat, chants, danses, littérature, etc.

La Convention ne saurait être mise en œuvre avec succès sans la participation de la société civile, comme l'ont démontré la mobilisation des citoyens et le plaidoyer des organisations culturelles lors des négociations de l'accord de libre-échange entre le Pérou et les États-Unis. Leur action conjuguée a abouti à l'adoption d'une clause d'exception culturelle qui a fait référence depuis pour tous les accords commerciaux négociés par le Gouvernement péruvien (neuf accords sont actuellement en vigueur).

En matière de coopération internationale, le Pérou est partie prenante aux programmes IBERMEDIA et IBERESCENA et, plus récemment, IBERMUSICAS.